Image not found or type unknown

droit pour un enfant portant les deux noms de familles

Par **teki972**, le **27/01/2011** à **02:31**

quelles sont les démarche legaux que je droit entreprendre pour faire comprendre à mon ex (concubinage,un fils de 2ans, reconnu un mois après sa naissance).Dont elle se reserve l'autorité parentale et décide de m'autoriser seulement a le voir et en présence d'un membre de sa famille uniquement.Sans aucune déscision du JAF.

Par **Laure11**, le **27/01/2011** à **09:07**

Il faut saisir très rapidement en courrier recommandé AR le JAF aurès du Tribunal de Grande Instance.
Vous avez l'autorité parentale conjointe et vous avez le droit de voir votre enfant comme vous le voulez.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés